

Garanties

Le consommateur bénéficie de 2 garanties obligatoires dont les conditions sont fixées par la loi : la garantie légale pour vice caché et la garantie légale de conformité. Le vendeur peut également vous accorder une garantie commerciale ou contractuelle dans laquelle il fixe des conditions de remboursement, de remplacement, de réparation.

- Garantie légale de conformité
- Garantie légale des vices cachés
- Garantie commerciale ou contractuelle

Questions – Réponses

- Quelles garanties en cas d'achat d'un produit ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Information et protection du consommateur

Pour en savoir plus

- Site de la Commission des clauses abusives
Source : Commission des clauses abusives
- Site de l'Institut national de la consommation (INC)
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Les associations de consommateurs
Source : Ministère chargé des finances

Services en ligne

- Demande d'indemnisation pour vice caché
Modèle de document
- Demander l'application de la garantie légale des vices cachés pour un bien acheté neuf et défectueux
Modèle de document



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00